Diplomatie des armes autonomes : les débats de Genève

Jean-Baptiste Jeangène Vilmer

Dans Politique étrangère 2016/3 Automne , pages 119 à 130
Éditions Institut français des relations internationales

ISSN 0032-342X
ISBN 9782365675116
DOI 10.3917/pe.163.0119
Date de mise en ligne : 05/09/2016

Article disponible en ligne à l'adresse
https://shs.cairn.info/revue-politique-etrangere-2016-3-page-119?lang=fr

CAIRN.INFO

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...
Scannez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.

Distribution électronique Cairn.info pour Institut français des relations internationales.
Vous avez l'autorisation de reproduire cet article dans les limites des conditions d'utilisation de Cairn.info ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Détails et conditions sur cairn.info/copyright.
Sauf dispositions légales contraires, les usages numériques à des fins pédagogiques des présentes ressources sont soumises à l'autorisation de l'Éditeur ou, le cas échéant, de l'organisme de gestion collective habilité à cet effet. Il en est ainsi notamment en France avec le CFC qui est l'organisme agréé en la matière.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

Diplomatie des armes autonomes : les débats de Genève

Par **Jean-Baptiste Jeangène Vilmer**

Jean-Baptiste Jeangène Vilmer est directeur de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (IRSEM). Précédemment chargé de mission au Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du ministère des Affaires étrangères, il a fait partie de la délégation française à la réunion d'experts sur les systèmes d'armes létaux autonomes à l'ONU en 2014, 2015 et 2016[1].

Les systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) n'existent pas encore mais pourraient bien transformer la manière dont les guerres seront menées demain. Depuis 2014, l'Organisation des Nations unies (ONU) a entamé une réflexion sur ces armes d'un genre nouveau, dont certains États voudraient interdire le développement. Si une telle interdiction paraît peu vraisemblable, on devrait néanmoins voir apparaître un code de « bonnes pratiques » encadrant leur utilisation.

politique étrangère

En 2014 s'est tenue la première réunion informelle d'experts sur les systèmes d'armes létaux autonomes (SALA) à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC)[2] de l'ONU à Genève, à l'initiative et sous la présidence de la France. La troisième édition a eu lieu du 11 au 15 avril 2016[3]. Sous présidence allemande pour la deuxième année consécutive, elle a permis de confirmer l'intérêt croissant des États et des sociétés civiles pour le sujet : 95 États ont participé aux débats, ainsi que plusieurs institutions onusiennes, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), de nombreuses ONG du monde entier et 34 experts internationaux (contre 90 États et 30 experts en avril 2015, et 87 États et 18 experts en mai 2014)[4].

1. L'auteur s'exprime ici en son nom propre et ses propos n'engagent aucune des institutions auxquelles il est ou a été rattaché.
2. *Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination* (1980).
3. Lorsqu'elles ne sont pas sourcées, les citations de cet article sont tirées des échanges publics de cette réunion, à laquelle l'auteur participait.
4. La liste des participants, les *working papers* et déclarations de certains États, les présentations des experts et le rapport du président se trouvent sur le site de l'office des Nations unies à Genève : <www.unog.ch>. Les citations de la France dans cet article sont tirées des trois *working papers* mis en ligne.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

Pour la première fois, les États ont adopté par consensus des recommandations générales, en vue de la Conférence d'examen de décembre[5]. L'une d'entre elles a trait à la création d'un groupe gouvernemental d'experts (GGE) à partir de 2017, concrétisant le passage des réunions informelles (2014-2016) à un processus formel.

Les progrès réalisés cette année résultent de la volonté d'aboutir à un dénouement après trois ans de réunions, et de l'impatience non dissimulée de la société civile et de plusieurs États. D'emblée, les ONG hostiles aux SALA ont fait comprendre qu'elles n'étaient plus dupes de la stratégie attentiste de certains États, plus préoccupés de maintenir le plus longtemps possible le sujet à la CCAC, où ils peuvent exercer un certain contrôle puisque les décisions y sont approuvées par consensus, que de faire réellement avancer la discussion. L'une des interventions de Human Rights Watch (HRW), qui a dénoncé « cinq idées fausses utilisées pour ralentir le processus », a de ce point de vue été très claire.

Face à la Chine par exemple, qui posait qu'« il faut d'abord savoir ce que signifie l'autonomie » avant de pouvoir discuter des SALA, la volonté s'est répandue d'avancer avant d'avoir réglé tous les problèmes conceptuels. La remarque du Canada, qui estimait qu'il n'était « pas utile de débattre de la signification de l'autonomie de façon décontextualisée », a bien résumé le souhait de nombreux États de passer à quelque chose de « plus concret ».

Cette rencontre a confirmé que les thèmes les plus discutés demeurent inchangés depuis trois ans : il s'agit de la définition, du contrôle humain, de la responsabilité et du contrôle de licéité. On traitera ici moins du fond de ces questions[6] que du processus, des négociations, des rapports de force, c'est-à-dire de la dimension proprement diplomatique révélée par cette dernière édition des débats de Genève.

De quoi parle-t-on ?

Contrairement aux années précédentes, la question était cette fois moins de définir les SALA ou l'autonomie que de savoir s'il était bien nécessaire de les définir. Les délégations se sont d'abord réparties en deux camps : celles qui font de la définition une condition préalable à toute discussion

5. Le texte est téléchargeable sur <www.reachingcriticalwill.org>.
6. Voir notamment J.-B. Jeangène Vilmer, « *Terminator Ethics* : faut-il interdire les "robots tueurs" ? », *Politique étrangère*, Ifri, vol. 79, n° 4, hiver 2014, p. 151-167 ; R. Doaré, D. Danet et G. de Boisboissel (dir.), *Drones et killer robots : faut-il les interdire ?*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015 et les récents dossiers dans l'*Annuaire Français de Relations Internationales 2016* Paris, La Documentation Française, (p. 218-266) et la *Revue Défense Nationale* (juin 2016, p. 133-160).

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

(ce qui est interprété par les autres, en particulier la société civile, comme une manière de bloquer la discussion), et celles qui acceptent de reporter la définition à plus tard. Une forme de consensus a été atteinte autour de l'idée qu'il n'était pas possible de s'accorder sur une définition exhaustive et définitive à ce stade, mais que cela ne devait pas empêcher d'utiliser une définition provisoire (*working definition*) pour poursuivre les discussions.

Une analyse des définitions dans les traités de désarmement plaide pour cette approche graduelle : les définitions, qui d'ailleurs ne sont pas toujours fondées sur les mêmes critères (effets, fonctionnement ou usage des armes), ne sont en général produites qu'à la fin. Il y a toutefois une spécificité au cas des SALA, qui relativise la pertinence de ces précédents, comme l'a utilement rappelé le Brésil : cette fois, on tente de définir une arme qui n'existe pas encore. Les armes déjà interdites existaient depuis des décennies et l'on connaissait parfaitement leurs conséquences. On a donc pu se passer d'une définition précise pour les interdire. La particularité des SALA est qu'il n'existe à leur sujet ni expérience ni compréhension communes.

La France a déclaré qu'il était « nécessaire que les États parties à la CCAC travaillent à l'élaboration d'une caractérisation commune des SALA », pour s'assurer que l'on parle tous de la même chose, mais sans en faire pour autant une condition *sine qua non* de toute discussion. Elle a elle-même livré une définition très précise, donc restrictive : les SALA sont des systèmes mobiles, capables de s'adapter à leur environnement terrestre, marin ou aérien, et au comportement des agents qui les entourent, et de sélectionner une cible et déclencher le tir d'une munition létale de manière autonome, c'est-à-dire sans aucune supervision ou validation humaine. Les SALA sont des systèmes d'armes *pleinement* autonomes, dans le sens où il n'y a absolument aucun lien (de communication ou de contrôle) avec la chaîne de commandement. Dotés d'une capacité d'auto-apprentissage dans un environnement évolutif, leur comportement n'est pas totalement prévisible. *Ils n'existent pas* et ne doivent être confondus ni avec des systèmes d'armes télé-opérés ou supervisés, qui impliquent toujours un opérateur humain, ni avec des systèmes d'armes automatiques, conformément à la distinction mise en évidence par les experts entre automaticité et autonomie.

Ne pas définir préalablement les SALA, ou le faire de façon imprécise, présente le risque de l'amalgame avec des armes existantes. La conviction que ces systèmes n'existent pas encore était largement répandue parmi les délégations, au point que la première version des recommandations proposées par la présidence allemande parlait d'un « consensus » ; mais le Pakistan l'a contesté, ainsi que l'International Committee for Robot Arms Control (ICRAC), qui estime que « plusieurs États sont en train de les développer ».

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

Le CICR aussi s'intéresse aux systèmes défensifs automatisés existants. Non parce qu'ils seraient problématiques en soi, mais en pensant qu'ils serviront de base à toute évolution future. L'idée est que les SALA n'apparaîtront pas *ex nihilo*, mais comme une évolution à partir de l'existant. Le problème étant bien entendu que cette évolution sera discrète, la différence entre un *Reaper* piloté et un *Reaper* autonome par exemple étant dans le logiciel et non dans la carcasse, et n'étant donc pas immédiatement visible. Il serait en réalité « même difficile pour un pays de savoir si un adversaire a utilisé un système autonome, plutôt que piloté »[7].

Le CICR souhaite donc davantage de transparence de la part des États, et leur demande d'expliquer comment s'exerce le contrôle humain sur les systèmes qu'ils mettent déjà en œuvre. Question hautement sensible : il est peu probable que les États – en tout cas les plus avancés dans ce domaine – acceptent de partager des informations précises sur le fonctionnement de leur défense anti-missiles par exemple. La question présente aussi le risque de contaminer le débat de la CCAC, qui ne porte que sur les armes conventionnelles, avec des questions stratégiques dépassant cette enceinte, et d'irriter les puissances nucléaires. La Chine estime ainsi que « les SALA ne sont pas des armes conventionnelles parce qu'elles peuvent être utilisées pour délivrer tout le spectre de l'armement, y compris nucléaire, et avoir une approche focalisée sur le droit international humanitaire (DIH) d'une question aussi complexe n'est pas suffisant »[8].

Expliquer comment s'exerce le contrôle humain

Par ailleurs, plusieurs États (Égypte, Suisse, Irlande) ont estimé – comme le CICR depuis longtemps – que le critère de la létalité était facultatif, et que la CCAC devait traiter des systèmes d'armes autonomes en général, même non létaux, pour pouvoir intégrer des systèmes qui seront potentiellement utilisés pour le maintien de l'ordre (et dont l'usage ne relèverait alors pas du DIH mais du droit international des droits de l'homme). Christof Heyns, rapporteur spécial de l'ONU sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, partisan assumé de l'interdiction préventive des SALA, a également insisté sur le potentiel usage non létal de ces armes par la police, et a plaidé pour que le débat porte sur les « armes autonomes » en général.

Cette insistance pour relativiser le critère de la létalité n'est pas innocente : elle fait partie d'une stratégie visant à exporter le sujet hors de la

7. M. C. Horowitz, « Ban Killer Robots? How about Defining them First? », *Bulletin of the Atomic Scientists*, 24 juin 2016, disponible sur : <http://thebulletin.org>.

8. V. Kozyulin (PIR Center, Moscou) a aussi déclaré que « les SALA pouvant être utilisés pour des munitions conventionnelles, nucléaires ou chimiques, ils sont même plus dangereux que les armes nucléaires ».

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

CCAC, enceinte de DIH seulement, vers d'autres enceintes *a priori* plus favorables à une interdiction préventive, comme le Conseil des droits de l'homme. Le débat sur la non-létalité, comme celui sur les armes automatiques défensives, sont pour les opposants des moyens de rendre le sujet moins futuriste et plus réel.

Quel degré d'implication humaine ?

La réunion a mis en évidence un consensus implicite pour dire qu'un certain degré d'implication humaine est souhaitable, mais aussi de nettes différences sur les termes employés et sur le fait d'en faire, ou non, une condition *sine qua non* de licéité.

La plupart des opposants veulent interdire préventivement les SALA sans « contrôle humain significatif », expression introduite les années précédentes et que beaucoup ont posé comme une condition de légalité et de légitimité pour tout système d'arme[9]. Le problème est que personne ne sait ce que « significatif » signifie exactement. La France conteste la pertinence du concept, qu'elle trouve à la fois vague et contradictoire avec la pleine autonomie qui, selon elle, caractérise les SALA. Par définition, un système d'arme sur lequel on pourrait exercer un contrôle humain significatif ne serait pas autonome.

Les États-Unis, qui critiquent aussi le concept, lui préfèrent celui de « niveau approprié de jugement humain », introduit en 2012 dans leur fameuse directive 3000.09 (qui fait des États-Unis le seul pays à avoir, et depuis maintenant quatre ans, une politique écrite officielle en la matière), selon laquelle « les systèmes d'armes autonomes et semi-autonomes doivent être élaborés de façon à permettre aux commandants et aux opérateurs d'exercer des niveaux appropriés de jugement humain sur l'usage de la force »[10]. Sauf que l'on ne sait pas davantage ce qu'est un « niveau approprié ». À la réunion onusienne de 2016, le Royaume-Uni a quant à lui parlé de « partenariat » entre les humains et les ordinateurs, ce qui n'est pas plus précis.

Afin de mettre tout le monde d'accord, la présidence allemande a introduit dans ses recommandations l'expression « implication humaine appropriée » (*appropriate human involvement*), qui a l'avantage de n'avoir jamais été utilisée, et d'être donc plus neutre. Le texte finalement adopté prend également soin de ne pas trancher sur le fond, pour que toutes les positions puissent s'y reconnaître. Il souligne simplement que les États sont

9. M. C. Horowitz et P. Scharre, *Meaningful Human Control in Weapon Systems: A Primer*, Center for a New American Security (CNAS), Working Paper, mars 2015.
10. US Department of Defense, Directive 3 000.09, 21 novembre 2012, §4(a).

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

« d'accord sur le fait que les positions sur l'implication humaine appropriée dans l'usage de la force létale et sur la question de sa délégation sont d'une importance cruciale [...] et doivent faire l'objet de davantage de considération ».

Les SALA respecteront-ils le droit de la guerre ?

Tous les États ont reconnu l'applicabilité du DIH et, à deux exceptions près (Chine, Inde), l'obligation et l'intérêt de vérifier que des armes envisagées lui sont conformes avant de les développer ou de les employer, comme l'exige l'article 36 du premier Protocole additionnel aux Conventions de Genève.

Comme d'autres, la France s'est donc engagée à ne développer ou n'employer des SALA « que si ces systèmes démontraient leur parfaite conformité au droit international ». Cet engagement à déterminer l'illégalité éventuelle d'une nouvelle arme s'entend « sur la base de l'usage normal qui en est escompté au moment de l'évaluation […]. Il n'est pas exigé d'un État qu'il prévoie ou étudie tous les emplois abusifs possibles de l'arme en question, car presque toutes les armes peuvent avoir des emplois abusifs qui seraient interdits »[11]. Cela répond à l'argument, parfois invoqué, du risque d'utilisation des SALA par un dictateur sanguinaire pour massacrer son peuple, ou par des terroristes pour commettre des attentats. Ce sont des risques sécuritaires à prendre en compte (voir *infra*) mais qui ne donnent aucun fondement juridique pour interdire préventivement les SALA. C'est une évidence qu'avait déjà formulée Hugo Grotius en 1625 : « Si les méchants abusent d'une chose, le droit ne cesse pas aussitôt pour cela d'exister. Les pirates naviguent aussi, les brigands font aussi usage du fer. »[12]

Le débat juridique a été dominé par la question du contrôle de licéité. Le CICR, qui a soumis un questionnaire aux États, les a invités à partager la procédure de leur contrôle de licéité – pas nécessairement le résultat de ce contrôle, dont le CICR comprend la nature confidentielle. Dans un souci commun de transparence, de nombreux États ont joué le jeu en partageant, pour la première fois, leurs procédures (Allemagne, Belgique, Canada, États-Unis, Israël, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni, Russie, Suède, Suisse). Les ONG s'en sont félicitées.

Gilles Giacca (CICR) a toutefois souligné que le contrôle de licéité ne résout pas tout le problème : le contexte du déploiement (quand et où) est déterminant. Le Canada a également insisté sur l'importance de l'environnement

11. CICR, Commentaire de 1987, §1466 et 1469, disponible sur : <www.icrc.org>.
12. H. Grotius, *Le Droit de la guerre et de la paix*, Paris, PUF, 2005, ch. XXV, VIII, 4, p. 568.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

opérationnel (terrestre, aérien, maritime, etc.). D'une manière générale, le CICR a présenté le contrôle de licéité comme nécessaire mais insuffisant : il ne se substitue pas au débat multilatéral de la CCAC.

Le débat de fond sur la capacité des SALA à respecter le DIH mène inévitablement à une impasse puisqu'il s'agit de systèmes qui n'existent pas encore. Entre ceux qui affirment qu'ils en seront capables et ceux qui affirment le contraire, sans qu'aucun ne puisse rien démontrer, la discussion tourne court. Il semble certes difficile de programmer des principes comme la distinction entre civils et combattants, ou la proportionnalité, mais dans ce secteur tellement évolutif ce qui semble difficile aujourd'hui ne sera peut-être pas impossible demain. Pour cette raison, la France a refusé d' « écarter l'hypothèse que, dans certaines circonstances, les systèmes autonomes pourraient mieux respecter les principes du DIH que des êtres humains ». Comme l'ont rappelé les États-Unis, « le DIH n'interdit pas l'autonomie : au contraire, dans de nombreuses situations, l'usage de l'autonomie pourrait améliorer le respect du DIH ». La France en a conclu que « le développement et l'emploi d'éventuels systèmes d'armes létaux autonomes ne peuvent pas être considérés comme intrinsèquement en contradiction avec le droit international humanitaire (DIH). Toute interdiction préventive du développement d'éventuels SALA semble prématurée pour cette raison ».

Il est difficile de programmer la distinction entre civils et combattants

Par ailleurs, sachant que les humains ne respectent pas non plus parfaitement le DIH – sans quoi il n'y aurait pas de crimes de guerre –, la question n'est pas tant de savoir si les SALA seront capables de respecter, ou non, le DIH, que s'ils seront capables de le faire mieux ou moins bien que les humains dans les mêmes circonstances. L'argument a été clairement exprimé par le professeur de droit Marco Sassoli lors de la réunion de 2014, où il a expliqué qu'il faut exiger du système « d'être en mesure de reconnaître les blessés, non pas comme Dieu pourrait le faire, mais comme pourrait le faire un être humain »[13].

Une autre manière de relativiser le risque de non-conformité avec le DIH est d'insister sur le contexte de déploiement. Le SALA est par définition autonome *après activation*, mais la décision de l'activer et de le déployer dans une certaine zone reste humaine. La France en a déduit

13. Cet argument est connu dans la littérature comme le « test d'Arkin », du nom du roboticien américain Ronald C. Arkin. L'idée est qu'un robot satisfait aux exigences légales et morales – et peut par conséquent être déployé –, lorsque l'on fait la démonstration qu'il peut respecter le droit des conflits armés non pas parfaitement mais aussi bien ou mieux qu'un humain dans des circonstances similaires. Voir par exemple G. R. Lucas, « Automated Warfare », *Stanford Law & Policy Review*, 25:2, 2014, p. 322, 326 et 336.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

que « le commandant et ceux qui utilisent l'arme continueront à exercer leur jugement sur un nombre de facteurs tels que la présence probable de civils et la probabilité qu'ils puissent être lésés involontairement, l'avantage militaire attendu, les caractéristiques ou les conditions particulières de l'environnement où le système sera déployé, les capacités, les limites et les caractéristiques de sécurité de l'arme » – autant de paramètres qui relèvent du jugement humain.

Le débat juridique sur la capacité d'armes n'existant pas encore à respecter le DIH se trouvant rapidement dans une impasse, la discussion révèle que les motivations des opposants sont plutôt éthiques. Ils invoquent la « dignité humaine », la « conscience de l'humanité » de la clause de Martens[14], le caractère « moralement inacceptable » des SALA, quand bien même ces derniers satisferaient l'examen de licéité. Même le CICR s'appuie sur les principes éthiques du DIH, comme le « principe d'humanité » et « les exigences de la conscience publique ». Le problème, bien entendu, est qu'il s'agit là de ce que Raymond Aron appelait « des mots d'ordre grandioses et vagues »[15] : tout le monde est impressionné lorsqu'ils sont prononcés mais personne ne sait exactement ce qu'ils signifient. Ils sont le cul-de-sac de l'argumentation : là où s'arrête la raison et commence la croyance.

On aurait pu attendre du panel éthique qu'il discute ces expressions mais, curieusement constitué de trois juristes, d'un politiste et d'aucun philosophe, il s'est plutôt fondu dans le débat juridique. L'éthique est dans la position paradoxale d'être à la fois le soubassement et l'impensé de la discussion. Tant que des notions comme la « dignité humaine » ou la « conscience de l'humanité » seront brandies par certains sans définition ni explication, la discussion progressera difficilement. On aurait pu par exemple demander à Heyns, qui s'oppose aux SALA au nom du droit à la vie et du droit à la dignité humaine (« c'est réduire les humains à des objets »), s'il pense qu'un bombardement indiscriminé par des humains est toujours préférable – viole toujours moins la dignité humaine – qu'un bombardement discriminé par un SALA, indépendamment des conséquences, c'est-à-dire quand bien même le premier ferait beaucoup plus de dommages collatéraux que le second.

Les SALA seront-ils « sécuritaires » ?

La relative imprévisibilité des SALA, que tous les États reconnaissent volontiers puisqu'elle est intrinsèque à l'autonomie, n'est-elle pas une

14. Préambule de la Convention II de La Haye de 1899, du nom du délégué russe ayant fait cette déclaration à la conférence.
15. R. Aron, *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy, 1968, p. 581.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

raison suffisante pour les interdire ? C'est ce qu'avancent les abolitionnistes : le risque est trop grand qu'un SALA soit incontrôlable ou commette des erreurs fatales. C'est là une source légitime d'inquiétude, mais qui doit être relativisée. D'une part, comme l'ont rappelé plusieurs États (Canada, Pologne), ce risque n'est pas propre aux SALA : il est intrinsèque à toute action humaine. « Chaque humain est imprévisible (*a wild card*), et nous l'acceptons à chaque fois que nous déployons un soldat sur le champ de bataille », a renchéri Neha Jain de l'université du Minnesota. Pourquoi le niveau de risque exigé des SALA devrait-il être différent de celui qui est accepté des humains ?

D'autre part, s'il s'avère que les SALA sont trop imprévisibles, on peut faire confiance aux États pour ne pas les utiliser, non parce qu'ils violeraient le DIH, mais tout simplement parce qu'ils n'auraient alors aucune utilité militaire. Avec la France, le Royaume-Uni partage la conviction que les SALA pourraient ne jamais exister, tant des armes *pleinement* autonomes n'auraient aucune utilité militaire. « Pour les forces armées, l'autonomie totale et l'absence de liaison avec un opérateur humain qu'elle implique va à l'encontre du besoin de suivi de situation et de contrôle opérationnel du commandement militaire », a expliqué la France. Si le SALA est défini comme pleinement autonome, alors il serait imprévisible et, parce que « la prévisibilité est le fondement même de l'utilité et de l'efficacité d'une machine », « un tel système d'arme n'aurait aucune utilité militaire ».

Les États n'utiliseront des armes plus ou moins autonomes que dans la mesure où ils estimeront pouvoir prévoir leur comportement avec un degré suffisant de probabilité – ce qui exclut des armes pleinement autonomes.

Le débat a par ailleurs mentionné des risques sécuritaires classiques, comme l'abaissement du seuil de recours à la force (Afghanistan, Pakistan) – qui reste à prouver puisque « si le risque physique est moindre, les risques économiques ou stratégiques demeurent »[16] –, la course aux armements (Inde, ICRAC), et le renforcement de l'asymétrie qui inciterait les États faibles ne disposant pas de SALA à recourir à des moyens non conventionnels – sans qu'aucune de ces inquiétudes ne donne lieu à des scénarios précis.

Les délégations ont aussi évoqué des risques plus spécifiques aux SALA, comme l'emballement des systèmes dans un phénomène de réactions en chaîne : Paul Scharre, du Center for a New American Security (CNAS), a donné l'exemple de la fausse alarme nucléaire de 1983 pour

16. J. Fernandez, « Les systèmes d'armes létaux autonomes : en avoir (peur) ou pas ? », *Revue Défense Nationale*, juin 2016, p. 136.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

illustrer le risque d'escalade, et donc l'instabilité stratégique que pourrait causer une autonomisation – pendant la guerre froide, et comme le montre cet exemple, c'est le jugement humain qui a permis d'éviter l'escalade. Le détournement de systèmes autonomes même non létaux pour commettre des attentats a également été mentionné. Daech travaille déjà sur des voitures piégées téléguidées[17] : il reste encore à passer à l'autonomie.

Le risque le plus terrifiant est sans doute celui de l'essaim (*swarming*) : l'usage possible d'un très grand nombre de SALA coordonnés pour saturer l'adversaire. « Il ne peut pas y avoir de contrôle humain significatif d'un essaim », a affirmé l'ICRAC. « Comment faire face à des dizaines de milliers de SALA lancés en même temps ? », a demandé la Chine. « Nous ne pourrions pas y faire face, a répondu Dan Saxon, aucun humain ni aucune machine ne serait capable d'affronter une telle menace ».

L'essaim est sans doute le plus grand des défis sécuritaires auxquels nous pouvons penser, mais il reste ceux auxquels nous ne pouvons pas penser. Comme l'a confié John Borrie (UNIDIR), « nous discutons les inconnues connues mais ce qui m'inquiète davantage sont les inconnues inconnues, parce qu'elles sont les produits d'interactions que nous ne pouvons pas prévoir ».

Vers un code de « bonnes pratiques »

Le texte des recommandations adoptées à l'issue de la réunion d'avril satisfait les conditions posées par la France. Il y a certes encore matière à discuter – Paris aurait par exemple préféré que les SALA soient décrits comme *pleinement* autonomes, ce qui n'est pas le cas –, mais l'exercice implique inévitablement des compromis et il y aura d'autres occasions, à l'avenir, de revenir sur le langage. Le plus important était que le projet d'un groupe gouvernemental d'experts (GGE) soit entériné, et que la mention de la possibilité d'une interdiction préventive, voulue par la plupart des ONG et certains États, soit évitée. C'est le cas.

Si la Conférence de décembre applique les recommandations adoptées en avril, on passera donc en 2017 à un processus formel. La Russie a d'ores et déjà prévenu qu'elle ne souhaitait pas autre chose qu'une « discussion », et que si le processus devenait trop formel (au sens où il négocierait un instrument plus ou moins contraignant) elle n'excluait pas de se retirer.

L'attentisme des États ne doit cependant pas être réduit à une manœuvre machiavélienne pour continuer à développer discrètement des SALA dans le dos de discussions multilatérales éternelles : il exprime aussi la conviction

17. T. Berthier, « Vers le combat robotisé… », *Revue Défense Nationale*, juin 2016, p. 159.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

sincère qu'il est trop tôt pour prendre une décision définitive comme un moratoire, sur des armes qui n'existent pas encore, dont on ignore les conséquences, et qui pourraient aussi avoir des effets positifs. C'est de la prudence.

De nombreux États s'opposent à l'emploi éventuel d'armes pleinement autonomes sans pour autant défendre leur interdiction préventive car, comme l'expliquent les Pays-Bas, un moratoire pourrait être contre-productif, en freinant un progrès technologique potentiellement positif pour la sphère civile, sans pour autant être efficace, c'est-à-dire sans empêcher le développement de ces armes[18]. Les progrès civils en matière d'intelligence artificielle et d'auto-apprentissage mettront de toute façon ces technologies sur le marché, donc entre les mains des militaires[19].

Un moratoire pourrait être contre-productif

Pour ces raisons, le réservoir d'États auquel peut prétendre le camp abolitionniste est en réalité assez réduit. La Campaign to Stop Killer Robots s'est félicitée de compter à l'issue de la réunion 14 États favorables à l'interdiction préventive des SALA (Algérie, Bolivie, Chili, Costa Rica, Cuba, Égypte, Équateur, Ghana, Mexique, Nicaragua, Pakistan, Palestine, Saint-Siège et Zimbabwe). On notera toutefois qu'aucun de ces États n'a ni ne devrait avoir prochainement la capacité de produire lui-même des SALA, et que les États plus puissants qui ont cette capacité sont précisément ceux qui s'opposent à un moratoire. La démocratisation technologique aidant, il y aura toujours plus d' « États capables ». En l'absence d'usage, et donc d'une preuve du caractère problématique de ces armes, cela signifie probablement toujours plus d'États hostiles à l'idée d'une interdiction pure et simple.

Les travaux du GGE ne devraient donc pas accoucher d'un moratoire. À l'inverse, ils ne peuvent pas non plus déboucher sur rien, puisque cela remettrait en cause le fait même d'avoir porté le sujet pendant des années à la CCAC. Le plus probable, et le plus souhaitable, est que le GGE aboutisse à ce qui pourrait s'appeler un *Document de Genève sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les systèmes d'armes létaux autonomes*, texte non contraignant comparable à ce qu'est le *Document de Montreux* pour les compagnies militaires et de sécurité privées[20].

18. Voir sur : <http://geneva.nlmission.org>.
19. M. C. Horowitz, « Ban Killer Robots? », *op. cit*.
20. *Document de Montreux sur les obligations juridiques pertinentes et les bonnes pratiques pour les États en ce qui concerne les opérations des entreprises militaires et de sécurité privées opérant pendant les conflits armés*, 17 septembre 2008. J'avais introduit ce parallèle dans une note du Centre d'analyse, de prévision et de stratégie (CAPS) du ministère des Affaires étrangères du 18 juillet 2014, puis dans *Le Magazine des ingénieurs de l'armement*, avril 2015, p. 33.

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

Ce « code de conduite » pourrait contenir les conditions suivantes[21] : n'utiliser les SALA que contre les objectifs militaires par nature (et non contre ceux qui le deviennent par leur emplacement, leur destination ou leur utilisation) ; dans certains contextes (milieux maritimes, spatiaux, aériens ou désertiques, en tout cas non urbains) ; si l'activation du mode autonome est réversible (impliquant une liaison permanente entre l'homme et la machine qui est paradoxale, puisque l'un des intérêts de l'autonomie est précisément de pouvoir maintenir l'activité en cas de brouillage ou rupture de communication, ce qui signifie en outre qu'un tel système d'arme laissant l'homme non en dehors mais « sur » la boucle ne serait pas vraiment autonome) ; si elle est limitée dans le temps et l'espace ; si l'on peut programmer le bénéfice du doute (application de la règle « en cas de doute, ne tire pas ») ; si l'action des SALA est enregistrée ; si leurs opérateurs sont formés au DIH ; et seulement dans les situations où l'humain ne peut pas prendre lui-même la décision (principe de subsidiarité).

Conscient de ses faibles chances d'obtenir une interdiction préventive à Genève, le camp abolitionniste est déterminé à sortir le sujet de la CCAC, pour que d'autres enceintes, qui lui seraient plus favorables, s'en saisissent. La première version des recommandations proposées par l'Allemagne, qui présentait la CCAC comme « *le* forum approprié pour traiter la question des SALA », a d'ailleurs été corrigée par plusieurs États (Algérie, Autriche, Brésil, Cuba, Équateur, Mexique, Nouvelle-Zélande), proposant de remplacer par « *un* forum approprié », pour ne pas exclure les autres. La France, qui a elle-même introduit le sujet à la CCAC, devra être attentive à ce risque d'écoulement.

PE

Mots clés
Armes
SALA
Robotique
Guerre

21. Voir « *Terminator Ethics* », *op. cit*., et J.-B. Jeangène Vilmer, « Encadrons l'usage des robots tueurs », *Le Monde*, 17 août 2015.

page 131 repères



Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)

Institut français des relations internationales | Téléchargé le 04/11/2026 sur https://shs.cairn.info (IP: 37.60.190.132)